

ANNEXE

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles
Service de la protection
maternelle et infantile
Bureau des agréments
Assistants maternels et familiaux
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
✉ ps.def.baamf@orne.fr

INDEMNITES DE NOURRITURE

Si c'est l'assistant maternel qui nourrit votre enfant, l'indemnité de repas est à lui verser. Les montants ci-dessous sont donnés à titre indicatif mais ils peuvent être fixés librement entre vous et doivent être inscrit dans le contrat de travail. Si les parents fournissent le repas, l'indemnité n'est pas due.

Indemnités de Nourriture :

Repas principal
midi ou soir

Repas secondaire
petit déjeuner ou
goûter

de 03 à 06 mois :	1,09 €	0,39 €
de 07 à 12 mois :	2,42 €	0,82 €
de 13 à 24 mois :	3,00 €	1,02 €
à partir de 25 mois :	3,53 €	1,22 €

Le 11 janvier 2023